

CONDITIONS PARTICULIERES MBP

MW-CP-MBP082013

Gestionnaire de la garantie

 **MAPFRE** | **WARRANTY**
Your life. Our world

ARTICLE 1 - COUVERTURE

1.1 - Pièces couvertes

Elles sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du véhicule garanti au jour de la souscription :

VEHICULES DE MOINS DE 12 ANS ET MOINS DE 200 000 KM À LA SOUSCRIPTION

MOTEUR : Chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, poussoirs, arbre à cames, couronne de volant, culasse, bloc moteur, palier de vilebrequin, couvre culasse.

BOÎTE DE VITESSES MANUELLE : Arbres, roulements, bagues, pignons, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, anneaux de synchro.

BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE : Convertisseur, arbre de turbine, pompe à huile, régulateur, variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis).
Non couvert : équipements électriques et électroniques (le calculateur de gestion BVA est couvert).

PONT : Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

PIÈCES : PIÈCES GARANTIES PAR CE CERTIFICAT ET PRISES EN CHARGE AU TITRE DU PRESENT CONTRAT.

MAIN D'OEUVRE : TEMPS BARÉMÉ DU CONSTRUCTEUR AFFECTÉ UNIQUEMENT AU REMPLACEMENT DES PIÈCES DÉFECTUEUSES GARANTIES PAR CE CONTRAT.

Ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.

1.2 - Tout autre organe ou pièce mécanique non expressément indiqué n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 2 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

Le montant total des réparations réglées pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, ni le

prix d'achat du véhicule garanti, ni la somme de 3000€ TTC.

Tout dépassement du montant du devis accepté par MAPFRE WARRANTY, le gestionnaire, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le bénéficiaire et exclusivement par lui.

ARTICLE 3 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

Une vétusté au besoin estimée par un expert au jour du sinistre pourra être appliquée sur le montant versé au titre du remplacement de pièces et/ou organes garantis.

CONDITIONS PARTICULIERES ESSENTIELLE IGG

MW-CP-ESSENTIELLEIGG-112014

ARTICLE 1 - COUVERTURE

1.1 - Pièces couvertes

Elles sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du véhicule garanti au jour de la souscription :

PIÈCES : PIÈCES GARANTIES PAR CE CERTIFICAT ET PRISES EN CHARGE AU TITRE DU PRESENT CONTRAT.

MAIN D'OEUVRE : TEMPS BARÈMÉ DU CONSTRUCTEUR AFFECTÉ UNIQUEMENT AU REMPLACEMENT DES PIÈCES DÉFECTUEUSES GARANTIES PAR CE CONTRAT.

MOINS DE 160 000 KM ET MOINS DE 8 ANS AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

MOTEUR : Chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée (**Non couvert : courroie de distribution, pignons, galets et tendeurs de distribution**), poussoirs, arbre à cames, couronne de volant, guides et valves, soupapes, culasse, bloc moteur, palier de vilebrequin, cache culbuteur, collecteur d'admission, collecteur d'échappement.

TURBO : Turbine, axe, palier, corps, système de régulation, (**Non couvert : durites**).

BOÎTE DE VITESSES MANUELLE : Arbres, roulements, bagues, pignons, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, anneaux de synchro.

BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE : Convertisseur, arbre de turbine, pompe à huile, régulateur, variateur de vitesse (**uniquement pour les voitures sans permis**). **Non couvert : équipements électriques et électroniques.**

BOÎTE DE TRANSFERT : Pignons, roulements, chaîne, arbres.

PONT : Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT : Radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, joint de culasse, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

TRANSMISSION : Arbre de transmission, arbres secondaires, cardans, soufflets.

ALIMENTATION : Pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, calculateur de gestion moteur, débitmètre d'air, tête de filtre à gasoil, électrovannes de coupure, sonde à oxygène, vanne EGR.

ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE : Alternateur, démarreur, régulateur de tension, bagues, balais, lanceur, moteur électrique d'essuie-glaces, pompe de lave-glace, lève-vitres (interrupteur, mécanisme et moteur), fermeture centralisée (**Non couvert : télécommande**), module électrique d'allumage, bobine, moteur de toit ouvrant, moteur de capote électrique.

FREINAGE : Maître-cylindre, servofrein, pompe d'assistance, groupe d'électropompe, ABS ou ABR, répartiteur de freinage, capteurs ABS, étriers.

INSTRUMENTATION DE BORD : Commodo, combiné d'instrument, contacteur à clé, système de coupure antivol sur calculateur et pompe (**Non couvert : télécommande**), centrale clignotante, avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (**sauf en cas d'accident**), bouton de warning.

DIRECTION : Crémaillère, vérin de direction, pompe d'assistance, colonne, système d'assistance variable.

G.P.L. (montage constructeur uniquement) : Toute pièce mécanique et électrique composant une installation d'origine montée de série (**Non couvert : réservoir, goulotte de remplissage et filtre**).

CLIMATISATION : Compresseur, condenseur, évaporateur, détendeur, ventilateur intérieur, résistance, (**Non couverts : gaz, filtres, volets, joints, équipements électriques et électroniques**).

MOINS DE 250 000 KM ET MOINS DE 20 ANS AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

MOTEUR : Chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, arbre à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, cache culbuteur.

TURBO : Turbine, axe, palier, corps, système de régulation, (**Non couvert : durites**).

BOÎTE DE VITESSES MANUELLE : Arbres, roulements, bagues, pignons, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, anneaux de synchro.

BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE : Convertisseur, arbre de turbine, pompe à huile, régulateur, variateur de vitesse (**uniquement pour les voitures sans permis**). **Non couvert : équipements électrique et électroniques** (le calculateur de gestion BVA est couvert).

PONT : Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT : Radiateur d'eau, pompe à eau, joint de culasse, culasse, moto-ventilateur de refroidissement.

DIRECTION : Crémaillère, pompe d'assistance.

ÉCLAIRAGE / SÉCURITÉ : Commodo, avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (**sauf en cas d'accident**), bouton de warning.

FREINAGE : Maître-cylindre, servofrein, répartiteur de freinage.

1.2 – EXCLUSIONS :

Sauf pour la tranche moins de 160 000km et moins de 8 ans, tout autre organe ou pièce mécanique non expressément indiqué n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du bénéficiaire.

Ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.

ARTICLE 2 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

2.1 - Le montant total des réparations réglées pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, ni le montant de l'achat du véhicule garanti, ni sa valeur vénale avec application d'un taux de vétusté, ni l'application d'un plafond de remboursement de 10 000 € TTC pour les véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale, et les véhicules à partir de 3000 cc et/ou de plus de 50 000 € TTC (avec options) valeur neuve du véhicule.

2.2 - Tout dépassement du montant du devis, accepté par MAPFRE WARRANTY, le gestionnaire, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le bénéficiaire et exclusivement par lui.

ARTICLE 3 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

La prise en charge des pièces et organes couverts est plafonnée au jour du sinistre selon la grille ci-dessous :

Kilométrage du véhicule au jour du sinistre :	Prise en charge des pièces couvertes à hauteur de :
Moins de 100 000 km	100 %
Entre 100 001 km et 115 000 km	90 %
Entre 115 001 km et 130 000 km	80 %
Entre 130 001 km et 145 000 km	70 %
Entre 145 001 km et 160 000 km	55 %
Entre 160 001 km et 175 000 km	45 %
Entre 175 001 km et 190 000 km	35 %
Plus de 190 000 km	25 %

La vétusté n'est pas applicable sur la main d'œuvre.

En cas d'expertise, un expert automobile pourra définir un taux de vétusté en fonction de ses constatations sur l'état du véhicule au jour du sinistre

MAPFRE WARRANTY, S.P.A.

Société anonyme étrangère de droit italien intermédiaire en assurance intervenant en France dans le cadre de l'article R 511-2-6 du Code des assurances et déclarée au registre des intermédiaires en assurance ORIAS, au capital de 1 100 000 euros, dont le siège social est sis Via San Martino n°7 Milan – Italie soumise dans le cadre de son activité à l'ISVAP - Istituto per la Vigilanza sulle Assicurazioni Private e di Interesse Collettivo, sise Via del Quirinale, 21, 00187 Roma (enregistrée sous le numéro A 00012621) agissant par l'intermédiaire de sa succursale française, sise Immeuble le Quatuor Bâtiment 4D, ZAC de GERLAND 16 avenue Tony Garnier 69007 LYON, immatriculé au RCS de Lyon sous le numéro SIREN 442 182 622

INTEGRALE IGG - MW-CP-INTEGRALEIGG-27042015

ARTICLE 1 – COUVERTURE

PIÈCES : PIÈCES GARANTIES PAR CE CERTIFICAT ET PRISES EN CHARGE AU TITRE DU PRESENT CONTRAT.

MAIN D'OEUVRE : TEMPS BARÈMÉ DU CONSTRUCTEUR AFFECTÉ UNIQUEMENT AU REMPLACEMENT DES PIÈCES DÉFECTUEUSES GARANTIES PAR CE CONTRAT.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE DIAGNOSTIC : DANS LA LIMITE DE 40€HT, UNIQUEMENT EN CAS DE PANNE COUVERTE PAR LE PROGRAMME DE GARANTIE.

1.1- Pièces couvertes

Elles sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du véhicule garanti au jour de la souscription :

Moins de 100 000 km et moins de 5 ans au jour de la souscription

La garantie couvre toute panne mécanique, électrique ou électronique à l'exclusion de :

- Les pièces soumises à l'usure de fonctionnement, le toit ouvrant et son mécanisme (sauf le moteur électrique couvert), la capote et ses commandes (sauf le moteur de capote électrique couvert), l'échappement, les tuyaux et silencieux du système d'échappement (y compris le FAP) les amortisseurs, les bougies d'allumages et de préchauffage, le faisceau de bougies, les durites (autres que circuit de refroidissement), les courroies (sauf la courroie de distribution couverte uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur), les galets, les canalisations, les câbles et faisceaux, les réservoirs, les flexibles, les pédales, le levier de vitesse, le frein à main (sauf la commande électrique couverte), les ceintures de sécurité, la batterie, les fusibles, les ampoules, l'allume-cigare, les télécommandes, les alarmes, les barillets, les poignées.
- Les opérations d'entretien, l'équilibrage des roues, les réglages, les mises au point.
- Les dommages consécutifs à la pose ou à l'utilisation d'équipements ou d'accessoires non montés d'origine et plus généralement à toute transformation du véhicule dont les caractéristiques ne seraient plus celles fixées par le constructeur.

Moins de 150 000 km et moins de 8 ans au jour de la souscription

MOTEUR : Chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe huile, chaîne de distribution lubrifiée (non couvert : courroie de distribution, pignons, galets et tendeurs de distribution), poussoirs, arbre à cames, couronne de volant, guides et valves, soupapes, culasse, bloc moteur, palier de vilebrequin, cache culbuteur, collecteur d'admission, collecteur d'échappement.

TURBO : Turbine, axe, palier, corps, système de régulation, (Non couvert: durites).

BOITE DE VITESSES MANUELLE : Arbres, roulements, bagues, pignons, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, anneaux de synchro.

BOITE DE VITESSES AUTOMATIQUE : Convertisseur, arbre de turbine, pompe à huile, régulateur, variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis). Non couvert : équipements électriques et électroniques.

BOITE DE TRANSFERT : Pignons, roulements, chaîne, arbres.

PONT : Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

CIRCUIT DE REFOUILLISSEMENT : Radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, joint de culasse, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

TRANSMISSION : Arbre de transmission, arbres secondaires, cardans, soufflets.

ALIMENTATION : Pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, calculateur de gestion moteur, débitmètre d'air, tête de filtre à gazoil, électrovannes de coupure, sonde à oxygène, vanne EGR.

ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE : Alternateur, démarreur, régulateur de tension, bagues, balais, lanceur, moteur électrique d'essuie-glaces, pompe de lave-glace, lève-vitres (interrupteur, mécanisme et moteur), fermeture centralisée (Non couvert: télécommande), module électrique d'allumage, bobine, moteur de toit ouvrant, moteur de capote électrique.

FREINAGE : Maître-cylindre, servofrein, pompe d'assistance, groupe d'électropompe, ABS ou ABR, répartiteur de freinage, capteurs ABS, étriers.

INSTRUMENTATION DE BORD : commodo, combiné d'instrument, contacteur à clé, système de coupure antivol sur calculateur et pompe (Non couvert : télécommande), centrale clignotante, avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (Sauf en cas d'accident), bouton de warning.

DIRECTION : Crémaillère, vérin de direction, pompe d'assistance, colonne, système d'assistance variable.

G.P.L. (montage constructeur uniquement) : Toute pièce mécanique et électrique

MAPFRE WARRANTY SPA, Gestionnaire de la garantie, Société anonyme de droit italien au capital de 1 100 000 € dont le siège social est sis Via San Martino n°7 Milan – Italie, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française, sise Le Quatuor Bâtiment 4D 16 avenue Tony Garnier 69007 LYON, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 442 182 622, Tel: 04 37 28 83 30 / Fax: 04 37 28 83 31 – www.mapfre-warranty.com – info@mapfre-warranty.com

composant une installation d'origine montée de série (Non couverts: réservoir, goulotte de remplissage et filtre).

CLIMATISATION : Compresseur, condenseur, évaporateur, détendeur, ventilateur intérieur, résistance, (Non couverts: gaz, filtres, volets, équipements électriques et électronique).

Moins de 180 000 km et moins de 12 ans au jour de la souscription

MOTEUR : Chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, arbre à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, cache culbuteur.

BOÎTE DE VITESSES MANUELLE : Arbres, roulements, bagues, pignons, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, anneaux de synchro.

BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE : Convertisseur, arbre de turbine, pompe à huile, régulateur, variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis). Non couvert : équipements électrique et électroniques (le calculateur de gestion BVA est couvert).

PONT : Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

TURBO : Turbine, axe, palier, corps, système de régulation, (Non couvert : durites).

DIRECTION : Crémaillère, pompe d'assistance.

ÉCLAIRAGE / SÉCURITÉ : Commodo, avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'accident), bouton de warning.

FREINAGE : Maître-cylindre, servofrein, répartiteur de freinage.

CIRCUIT DE REFOUILLISSEMENT : Radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, joint de culasse, culasse, calorstat, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

ALIMENTATION : Débitmètre d'air, tête de filtre à gazoil, pompe à carburant immergée.

1.2 – EXCLUSIONS CONTRACTUELLES :

Outre les exclusions mentionnées aux conditions générales, ne sont pas pris en charge :

- pour toutes les tranches de couverture: les petites fournitures, les essais routiers, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.
- sauf pour la tranche moins de 100 000km et moins de 5 ans, tout autre organe ou pièce mécanique non expressément indiqué n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du bénéficiaire

ARTICLE 2 – PLAFOND DE REMBOURSEMENT

2.1 Le montant total des réparations réglées pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, ni le montant de l'achat du véhicule garanti, ni sa valeur Argus avec application d'un taux de vétusté, ni l'application d'un plafond de remboursement de 10 000 € TTC pour les véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale, et les véhicules à partir de 3000 cc et/ou de plus de 50 000 € TTC (avec options) valeur neuve du véhicule.

2.2 Tout dépassement du montant du devis, accepté par MAPFRE WARRANTY le gestionnaire de la garantie, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le bénéficiaire et exclusivement par lui.

ARTICLE 3 – VETUSTE (Uniquement sur pièces)

Afin de respecter le principe indemnitaire stipulé à l'article L 121-1 du Code des Assurances, le montant de la prise en charge sera diminué d'une vétusté selon les taux définis ci-après :

Prise en charge des pièces couvertes à hauteur de :

Véhicules de moins de 100 000 Km au jour du sinistre	100 %
Véhicules ayant entre 100 001 km et 115 000 Km au jour du sinistre	90 %
Véhicules ayant entre 115 001 km et 130 000 Km au jour du sinistre	80 %
Véhicules ayant entre 130 001 km et 145 000 Km au jour du sinistre	70 %
Véhicules ayant entre 145 001 km et 160 000 Km au jour du sinistre	55 %
Véhicules ayant entre 160 001 km et 175 000 Km au jour du sinistre	45 %
Véhicules ayant entre 175 001 km et 190 000 Km au jour du sinistre	35 %
Véhicules ayant totalisant plus de 190 000 KM au jour du sinistre	25 %

La vétusté n'est pas applicable sur la main d'œuvre. En cas d'expertise, un expert automobile pourra définir un taux de vétusté en fonction de ses constatations sur l'état du véhicule au jour du sinistre